

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRIVÉE

22 MAI 1997

D.I.R.E.N.

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement et  
des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté du 14 avril 1987 portant protection du  
site biologique du Marais d'Altenstadt établi sur le territoire de la  
commune de WISSEMBOURG

---  
LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L 211-1, L 211-2 et R 211-12 à R 211-14 du Code Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1987 portant protection du site biologique du Marais d'Altenstadt établi sur le territoire de la commune de WISSEMBOURG ;
- VU la demande de M. le maire de la commune de WISSEMBOURG en date du 28 novembre 1995 ;
- VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 28 février 1997 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'office national des forêts en date du 19 février 1997 ;
- VU l'avis de la commission départementale des sites du Bas-Rhin, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 mai 1997 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le périmètre du biotope protégé en raison de l'absence d'espèces protégées dans l'emprise du terrain de sport inclus dans le périmètre d'origine du biotope protégé ;

CONSIDERANT que la parcelle adjacente au biotope protégé que M. le maire de WISSEMBOURG propose d'inclure dans le périmètre peut contribuer à la protection du Marais d'Altenstadt et donc à la protection des espèces protégées qui y sont présentes ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement,

.../...

ARRETE

Article 1 :

Les parcelles suivantes sont retirées du périmètre du biotope protégé :

Section 7 G : n° 1267/501, 1268/501, 1269/513, 1270/513, 1188/502, 504 à 512.

Section 7A : n° 127 pour partie, conformément au plan annexé.

La surface totale exclue du périmètre est de 1,74 ha.

La parcelle section 7 A n° 90, d'une surface de 1,71 ha est ajoutée au périmètre du biotope protégé.

La surface du biotope protégé passe de 72,5 ha à 72,47 ha, conformément au plan annexé au présent arrêté, lequel se substitue au plan annexé à l'arrêté préfectoral du 14 avril 1987.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,  
le sous-préfet de WISSEMBOURG,  
le directeur régional de l'environnement,  
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
le maire de la commune de WISSEMBOURG,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché dans la commune de WISSEMBOURG. Les personnes intéressées pourront consulter le plan annexé à la sous-préfecture et à la mairie de WISSEMBOURG.

Strasbourg, le 21 MAI 1997

LE PREFET,  
P. le Préfet,  
Le secrétaire général,

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
L'Adjoint de Préfecture

Florence ROMROD



Pierre GUINOT-DELERY